

Autres mandats et fonctions

Les **autres mandats et fonctions** sont ceux qui sont exercés par un assujetti dans des institutions et organisations et qui ne font pas partie de la catégorie des mandats assujettis.

Quels sont les autres mandats et fonctions ?

Il s'agit des mandats et fonctions rémunérés ou non, ainsi que des mandats et fonctions exercés tant dans le secteur public que pour le compte de toute autre personne physique ou morale, de tout organisme ou association de fait, établis en Belgique ou à l'étranger.

Quelques exemples :

- conseiller communal
- administrateur ou membre d'un organe de direction d'une société (quelle que soit sa forme juridique), d'une fondation, d'une ASBL, d'un parti politique, d'une mutualité, d'une compagnie communale d'art dramatique, d'un cercle folklorique, d'un comité de parents d'élèves d'une école, etc.
- Les mandats parlementaires spécifiques tels que président, membre du Bureau, chef de groupe ou président d'une commission permanente doivent également être déclarés.
- Le mandat suivant ne doit pas être déclaré : membre ordinaire (de l'assemblée générale) d'une association, qu'elle soit de droit public ou privé.

Que devez-vous faire ?

Vous êtes tenu d'enregistrer l'ensemble de vos autres mandats et fonctions, ainsi que la rémunération y afférente (en indiquant un ordre de grandeur à l'aide d'une fourchette).

Professions

Par **profession**, on entend toute forme d'emploi, d'occupation, de fonction, d'artisanat ou de métier dont l'exercice requiert un certain niveau de connaissances et de savoir-faire et qui est exercée par un assujetti au cours d'une année d'activité en plus de son ou ses mandat(s) assujetti(s).

Il s'agit des activités rémunérées ou non exercées tant dans le secteur public que pour le compte de toute autre personne physique ou morale, de tout organisme ou association de fait, établis en Belgique ou à l'étranger. Il s'agit d'activités qui n'impliquent pas en soi un assujettissement à la législation sur les mandats.

Quelques exemples : fonctionnaire, avocat, employé, enseignant.

Vous êtes tenu d'enregistrer votre profession, ainsi que la rémunération y afférente (en indiquant un ordre de grandeur à l'aide d'une fourchette).

Vous pouvez également déclarer que vous bénéficiez d'un revenu de remplacement issu d'une activité professionnelle (par exemple, une pension ou une allocation de chômage).